

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

Sous la présidence de M. Maurice GRENIER, Maire

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 12

Absents ayant donné procuration : 3

Absent sans procuration : 0

début de séance : 21 heures

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 14/10/2016

Ordre du jour :

1) Création d'un poste à temps complet afin de palier au remplacement d'un agent

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de redéfinir les besoins du service administratif et donc de recruter un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

A défaut de recruter un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer à compter du 01/01/2017 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire (catégorie C), de 35 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

2) Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel

Le Maire indique :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire comptable à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

3) Vente d'un « délaissé » au Lotissement « Bellevue »

Monsieur le Maire présente la demande de M. GENESTAL, qui sollicite la commune pour l'achat du terrain situé dans le Lotissement « Bellevue », et correspondant à la parcelle cadastrale n° 22, section AA, d'une contenance de 1 142 m². Monsieur le Maire a contacté les riverains pour savoir si d'autres administrés seraient intéressés par la cession de ce terrain. Il se trouve que Monsieur Laurent MOMMEJA et Madame Estelle PECHIN se portent également acquéreurs. Les trois acquéreurs s'engagent à aménager cet espace actuellement en friche.

Monsieur le Maire propose de diviser ce terrain en deux parties cohérentes par rapports aux actuelles limites des propriétés de Messieurs GENESTAL, Laurent MOMMEJA et Madame Estelle PECHIN et de les céder à ces trois acquéreurs à l'Euro symbolique.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- Décide de vendre la parcelle, propriété de la commune, cadastrée section AA n° 22, d'une contenance totale de 1 142 m² pour une partie à Monsieur GENESTAL et pour l'autre partie à Monsieur Laurent MOMMEJA et Madame Estelle PECHIN,

- Fixe le prix à l'Euro symbolique,

- Décide que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Les membres du Conseil Municipal chargent Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2012/023 du 31/08/2012.

4) Ouverture des commerces les dimanches Année 2017.

Le conseil départemental du commerce a signé, avec les organisations patronales et salariales, un accord de bonne conduite sur la limitation des ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés pour 2017.

A titre exceptionnel pour l'année 2017, les commerces de la Haute-Garonne qui en feront la demande au Maire de leur commune, telle que prévue par l'article du L3132-26 du Code du Travail, auront la possibilité d'ouvrir 7 Dimanches

Secteurs du Commerce de détails :

15 janvier	10 décembre
2 juillet	17 décembre
3 septembre	24 décembre.
26 novembre	

Toutefois, l'article L3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Pour ces commerces, il est proposé d'autoriser 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants en 2017, soit le 15 janvier, 9 avril, 2 juillet, 3 septembre, 22 octobre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre, et ce conformément à l'accord du Conseil Départemental du Commerce.

Ces possibilités d'ouvertures excluent tous les autres dimanches d'ici la fin de l'année.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'accord de bonne conduite sur la limitation des ouvertures des commerces les dimanches pour 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à accorder aux

commerces qui en feront la demande, la possibilité d'ouvrir, 7 dimanches recensés, à titre exceptionnel pour l'année 2017

Le Conseil Municipal,

. PREND ACTE de l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés pour 2017

5) Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion du stationnement par la métropole de Toulouse.

Considérant qu'il revient aux communes de débattre sur le rapport d'observations définitives portant sur la gestion du stationnement par la métropole de Toulouse,

La gestion du stationnement urbain à Toulouse constitue une compétence partagée entre la commune et la métropole, le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes fait ressortir les points suivants :

- 1- Une augmentation de 15 % des places de stationnement réglementées
- 2- Une gestion déléguée des parcs publics en ouvrage
 - a- Durées de contrats excessifs
 - b- Rapports annuels des délégataires incomplets
- 3- Des tarifs de stationnement en ouvrage plus chers de 16% à 60 % par rapport au stationnement voirie
- 4- Un contrôle insuffisant du stationnement

Les recommandations :

- 1- Inclure dans son plan local de stationnement et dans les documents de planification qui en découlent des indicateurs de suivi pour chacun des objectifs formalisés.
- 2- Améliorer les outils statistiques afin d'avoir une connaissance exhaustive de l'offre de stationnement, et notamment du parc privé et du parc de stationnement gratuit hors centre-ville.

Contrôle des délégations :

- 3- Rédiger un cahier des charges des indicateurs techniques indispensables à une bonne connaissance du service, que les délégataires seront tenus de produire chaque année.
- 4- Engager un dialogue de gestion avec les délégataires, visant à s'assurer du contenu des grands postes de charges des comptes de la délégation.
- 5- Annexer les rapports annuels du délégataire au compte administratif

Organisation de la brigade des agents de surveillance de la voie publique

- 6- Exiger des délégataires Q-PARK et SMAT la mise en conformité du contenu de leur rapport annuel avec l'article R.1411-7 du code général des collectivités territoriales.
- 7- Faire coïncider les horaires effectifs de contrôle et les heures de stationnement payantes.
- 8- Fixer des objectifs d'activités du service.
- 9- Améliorer le dispositif de suivi des contraventions.

Contrôle Interne

- 10- Formaliser les procédures de contrôles en matières de valeurs.
- 11- Mettre en place un contrôle des régies conformément à l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales.

Aucune remarque n'est émise sur le document

Il est donc pris acte du débat ouvert et clos sur le rapport d'observations définitives portant sur la gestion du stationnement par la métropole de Toulouse émis par la Chambre Régionale des Comptes.

6) Délibération approuvant la modification des statuts du SDEHG

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

Questions diverses

- Contrat partenariat Conseil Départemental
- Travaux fibres
- Travaux station d'épuration
- Père Noel des écoles le 15/12/16
- Repas des ainés
- Salle polyvalente :
- Porte de l'armoire électrique
- Nettoyage
- Barres
- Terrains de sports : vandalisme

La séance est levée à 22 h 30